



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 9811

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur l'insertion professionnelle des handicapes. En effet, alors que la situation des handicapes est reconnue au niveau ministeriel par la creation d'un secretariat, il est difficile, dans la realite quotidienne, de faire integrer professionnellement des handicapes, les employeurs preferant s'acquitter financièrement de leurs obligations. En consequence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que ceux qui souffrent d'un handicap puissent enfin prendre toute leur place au sein de la societe.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que les premiers constats sur l'application de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapes qui fait l'objet de rapports au Parlement, pour les annees 1988 et 1989, ont montre la necessite de renforcer le dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapees. Plusieurs mesures ont ete prises, qui s'inscrivent dans la continuite des protocoles d'accord du 8 novembre 1989, conclus avec les associations des personnes handicapees ayant notamment engage un programme triennal de creation de places en CAT et en ateliers proteges. Elles resultent egalement des travaux des differents groupes de reflexion qui se sont tenus en 1990 tant dans le cadre du Conseil superieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapes qu'a l'initiative du secretariat d'Etat aux handicapes et accidentes de la vie. Ainsi le budget de 1991 a pris en compte les premieres decisions prises, qu'il s'agisse en particulier du renforcement des equipes de preparation et de suite du reclassement (EPSR) et de l'extension de leur reseau national (+ 62,94 p 100 d'augmentation des credits de subventions aux EPSR de statut prive) et du developpement des aides aux ateliers proteges (+ 32,14 p 100) pour favoriser, notamment, les apprentissages professionnels permettant d'accéder au milieu ordinaire de travail. De meme, des le 1er janvier 1991, les travailleurs handicapes sont devenus public prioritaire pour l'acces aux contrats de retour a l'emploi. Mais, plus particulierement, le plan pour l'emploi des handicapes, presente en conseil des ministres du 10 avril 1991, traduit l'effort supplementaire de l'Etat pour imprimer une dynamique favorisant l'emploi des personnes handicapees. L'amelioration et l'adaptation de la formation des travailleurs handicapes, le renforcement des moyens administratifs et la coordination des intervenants ainsi que l'incitation au passage du milieu protege au milieu ordinaire sont les lignes de force de cet ensemble de mesures. Le plan propose egalement qu'une cooperation plus etroite soit menee avec l'action du Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapes gere par l'AGEFIPH L'ensemble de ces mesures se sont traduites de maniere significative dans les budgets 1990, 1991 et 1992.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9811

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 845